

L'assurance auto-entrepreneur multiservice

## Description

L'assurance [auto-entrepreneur multiservice](#) est obligatoirement souscrite pour se couvrir professionnellement. Sa qualification varie en fonction de la nature de l'activité exercée.

En déclarant cette dernière, l'auto-entrepreneur sera inscrit aux services à la personne. Il n'est alors pas qualifié d'artisan. S'il évolue dans le secteur du bâtiment, il doit cependant souscrire une assurance décennale.

[Assurance : demander mon devis](#)

## Qu'est-ce qu'une assurance décennale auto-entrepreneur multiservice ?

Il s'agit d'une **assurance obligatoire** lorsque l'on travaille sur plusieurs corps de métiers tels que :

- L'électricité ;
- [La maçonnerie](#) ;
- La plomberie.

Depuis l'année 1978, les constructeurs se trouvent dans l'obligation de souscrire une assurance décennale, dont le [prix](#) varie en fonction de plusieurs facteurs. Souvent, il est assez élevé.

## Comment fonctionne l'assurance auto-entrepreneur multiservice ?

**S'il propose une activité de services à la personne**, l'auto-entrepreneur multiservice tout comme les [sociétés multiservices](#) doivent souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro). Il propose alors des [prestations de service](#) et non artisanales.

**Bon à savoir** : le terme « services à la personne » signifie petits travaux occasionnels

correspondant à une intervention courte. Ils ne demandent ni qualifications ni compétences spécifiques.

Parmi les **travaux effectués par l'auto-entrepreneur multiservice qui relèvent des services à la personne** figurent :

- La taille d'une haie ;
- Le nettoyage d'une terrasse ;
- Le remplacement d'un robinet ;
- Le déplacement d'une prise électrique ;
- Le changement d'une ampoule ;
- La pose de tringles ;
- Le montage d'une cuisine en kit.

## Obligation d'en posséder une

La responsabilité de l'[auto-entrepreneur](#) est **engagée en cas de dommage causé à autrui**. Il met en jeu ses biens personnels. C'est pourquoi, il est toujours préférable pour lui de [souscrire une assurance RC pro](#).

D'autre part, ses obligations **dépendent aussi de l'étendue de ses prestations**. S'il propose des prestations artisanales, il est tenu de souscrire d'autres assurances, sous peine d'emprisonnement, sa responsabilité personnelle étant engagée.

En effet, l'auto-entrepreneur **doit, par exemple, souscrire une assurance décennale si son entreprise touche le secteur de la construction**, sous peine d'amende (75 000 euros) et d'emprisonnement (six mois de prison).

## Dégâts couverts

[L'assurance RC pro](#) protège contre tous les risques pouvant être causés dans le **cadre de la réalisation de la prestation de services** tandis que la garantie décennale couvre, comme son nom le suggère, les désordres de nature décennale qui varient d'un contrat à l'autre.

**Parmi les dégâts concernés**, on distingue ceux qui :

- Rendent le bien inhabitable ;
- Mettent dans une situation critique la stabilité de l'ouvrage principal ;
- Compromettent la solidité des éléments indissociables du bâti.

Aussi, l'**assurance décennale couvre** :

- Les fissures importantes des sols et des murs ;
- Le défaut d'étanchéité des toitures ;
- L'humidité des planchers ;
- La rupture de canalisations enterrées ;
- Le défaut d'isolation.

**Le dommage peut résulter** :

- D'un vice du sol ;
- D'un vice de construction ;
- D'une négligence de la part de l'assuré.

## Conditions à remplir pour posséder ce type d'assurance

Pour les connaître, il est toujours plus judicieux de **recourir aux services d'un courtier**, ce qui permet de :

- Limiter les risques de refus de la société d'assurance ;
- Obtenir rapidement un devis adapté.

Le professionnel est en mesure d'indiquer à l'auto-entrepreneur les activités qui sont couvertes automatiquement. C'est **d'autant plus conseillé s'il s'agit d'une assurance multiservice bâtiment**, qui est moins simple à trouver. En effet, les assureurs sont nombreux à exclure ces prestations de leur contrat.

**Pour celui qui préfère réaliser la démarche tout seul**, il lui est conseillé de :

- Vérifier les activités comprises dans leur contrat avant de le signer ;
- Déclarer uniquement le chiffre d'affaires généré par l'activité de bâtiment afin de payer moins cher ;
- Voir la nomenclature des activités afin de connaître celles qui sont déjà couvertes à titre accessoire.

## Comment la trouver ?

Pour trouver l'assurance auto-entrepreneur multiservice idéale, il est recommandé de **se servir d'un comparateur en ligne**. Effectivement, c'est le moyen le plus rapide et efficace pour trouver l'offre la plus intéressante du marché.

## Comment souscrire une assurance auto-entrepreneur multiservice ?

Après avoir choisi le contrat le plus adapté à son activité multiservice, l'auto-entrepreneur n'aura qu'à **réaliser les démarches de souscription** directement auprès de l'assureur ou par le biais d'un courtier d'assurance.

Il sera informé au sujet des conditions à remplir. **Certaines compagnies demandent, par exemple, une expérience professionnelle de 1 an minimum** au souscripteur d'une assurance décennale.

**À noter** : l'assurance auto-entrepreneur multiservice peut également être souscrite en ligne. La confirmation de la souscription ainsi que l'attestation d'assurance sont alors envoyées par e-mail. Le contrat dûment signé et daté est par ailleurs à renvoyer à l'assureur.

## Quel prix pour ce type d'assurance ?

Pour l'auto-entrepreneur multiservice, le prix d'une **assurance RC pro coûte près de 250 euros annuels**. À propos de la garantie décennale, il dépend avant tout des activités exercées, mais il varie également en fonction :

- Des antécédents d'assurance ;
- De la zone géographique d'exercice ;
- Du chiffre d'affaires (CA) de l'entreprise ;
- Du niveau de franchise.

Avec un CA de 32 600 euros, l'assurance peut, par exemple, coûter environ 1 700 euros **pour la responsabilité civile et décennale**.

## Quelle différence avec l'assurance à responsabilité civile ?

En substance, les auto-entrepreneurs ne sont pas tous tenus de souscrire une

---

assurance décennale. Seuls **ceux qui évoluent dans [le domaine du BTP](#)** sont contraints de le faire.

Concernant l'assurance à responsabilité civile, il n'est pas non plus obligatoire pour chaque auto-entrepreneur multiservice. En revanche, ce dernier est personnellement responsable en cas de dommage causé à un tiers. Il est alors **vivement conseillé d'en souscrire** pour rester à l'abri des sinistres pouvant survenir dans le cadre de la réalisation de la prestation de service.

## FAQ

### Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur multiservice ?

Il s'agit d'une personne ayant pour métier de rendre service et dont chaque activité doit être déclarée. Aucun diplôme spécifique n'est requis pour proposer des services tels que :

- Le nettoyage de locaux ;
- Le gardiennage ;
- Les petits travaux de bricolage ;
- L'assistance administrative.

Par ailleurs, pour réaliser de travaux de gros œuvre, il faut être un artisan du BTP qualifié et avoir souscrit une garantie décennale.

### Quelles sont les exclusions du régime auto-entreprise en activité multiservice ?

Avant de se lancer dans un projet de création d'auto-entreprise multiservice, il convient de savoir si l'activité est éligible au régime. En effet, il n'est par exemple pas autorisé d'en créer en cas :

- D'activité relevant du régime agricole ;
- De profession libérale réglementée ;
- Revenus relevant des droits d'auteur.

D'autre part, il est tout aussi important de savoir que la réalisation de certaines

activités exige également des diplômes ou des qualifications professionnelles spécifiques.

## **Quels sont les travaux couverts par l'assurance décennale auto-entrepreneur plomberie ?**

L'installation des chauffages et des sanitaires est particulièrement couverte par cette assurance. Mais cette dernière donne également la possibilité de s'assurer lorsque l'on réalise :

- Certains raccordements électriques ;
- Des chapes de protection ;
- Des saignées ;
- De l'isolation thermique ;
- Des tranchées.

En principe, elle n'est pas faite pour assurer les installations sanitaires et autres travaux de plomberie tels que ceux qui portent sur les :

- Tuyauteries ;
- Robinetteries ;
- Canalisations.

## **Que couvre une assurance décennale auto-entrepreneur maçonnerie ?**

De même, cette assurance décennale couvre l'auto-entrepreneur dans le cadre de la réalisation de travaux de maçonnerie classiques :

- En béton ;
- Des travaux de chape ou de dallage.

Néanmoins, elle est aussi valable pour d'autres travaux parmi lesquels on peut citer :

- La fumisterie ;
- Le carrelage ;

- L'installation de matériaux pour une isolation intérieure ;
- La pose d'huisseries.